



## entretien TAE et limite séparative

Par freax2007, le 13/08/2011 à 17:50

Bonjour,

je possède un terrain parcelle N°240.  
L'accès se fait par la parcelle N°239 (chemin).  
Le chemin continu en longeant la totalité de mon terrain  
vers la parcelle N°242 (entreprise X)  
on as fait faire le tout a l'égout (tae) du chemin (N°239)  
par l'entreprise X.

Je viens de signer une convention disant:

"..les frais d'entretien et de remplacement de ladite canalisation (tae) depuis la voie publique  
jusqu'à limite séparative de la parcelle N°240 seront à la charge de l'entreprise X "

Normalement je ne devrait pas faire l'entretien et le remplacement,  
sachant que j'ai payer la moitié des frais engagé..??  
Et si l'entreprise x vend c'est la meme chose?

Merci infiniment.  
salutations